



# PLANIF TERRITOIRES

Imaginons ensemble  
nos territoires de demain

## Lettre d'information du réseau Planif Territoires Île-de-France (anciennement club PLUi Île-de-France)

Avril 2023

### ACTUALITÉS DE LA PLANIFICATION FRANCILIENNE

#### Lancement à Pantin du réseau « Planif territoires » - Novembre 2022

Le Club PLUi national devient « Planif territoires ». Piloté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (DGALN/DHUP) en partenariat avec les fédérations et associations nationales de collectivités et la FNAU, le réseau s'adresse désormais à l'ensemble des acteurs de la planification territoriale, en intégrant la planification stratégique (SCoT) et en resserrant ses liens avec les élus, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs transitions.

La transformation du réseau traduit de nouvelles ambitions : élargir son champ d'action et permettre plus d'interactions entre les différentes échelles de la planification, impliquer plus largement la chaîne d'acteurs (CAUE, agences d'urbanisme, PNR, aménageurs, acteurs privés...), outiller et acculturer les collectivités dans l'élaboration et le suivi des documents de planification, appuyer les territoires à leurs échelles respectives dans la coordination des deux stratégies, bas carbone et ZAN.

**Pour plus d'informations**

#### Une planification urbaine bien ancrée, mais insuffisamment intercommunale - Note rapide Planification, n° 959 - 25 octobre 2022

À l'heure de la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif), la note dresse un état des lieux de la planification locale, principal outil de mise en œuvre du schéma régional. Si celle-ci progresse indéniablement, au regard du nombre de documents approuvés et d'un contenu plus environnemental, la marche de la planification intercommunale reste difficile à franchir.

**Pour consulter la Note rapide**

#### SDRIFE-E

Le Conseil régional a prescrit la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) par délibération en date du 17 novembre 2021. Les premiers bilans de la concertation sont disponibles sur le site internet de la Région. Un avant-projet de Sdrif-E a été présenté à la conférence des territoires puis au comité des partenaires au début du mois d'avril. Prochaines étapes : arrêt du document par le Conseil régional, puis enquête publique avant adoption.

**Pour plus d'informations**

## SRCE

Le Conseil régional a délibéré le 30 mars 2023 pour engager la révision du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), co-élaboré par l'État et la Région.

## SCoT de la Métropole du Grand Paris

Le 4 janvier 2023, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le SCoT métropolitain (élaboration engagée par délibération du 23 juin 2017 et projet arrêté le 24 janvier 2022).

**Retrouvez le rapport et l'avis sur le site de la Métropole du Grand Paris**

## POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE THÈME DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La dernière réunion du Club PLUi du 22 novembre 2022 a traité de la transition énergétique dans les SCoT et PLU(i) : production d'énergie, bâtiment et mobilité.

**Pour accéder au compte-rendu des échanges**

À cette occasion, quelques outils utiles ont été présentés, notamment :

**L'outil ROSE** (Réseau d'observatoire statistique de l'énergie et des GES) rassemble des données permettant de suivre les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre par secteur à l'échelle d'un territoire.

<https://www.roseidf.org>

**Mon Potentiel Solaire** permet de visualiser le potentiel solaire d'un toit en fonction de sa surface, de sa pente ou de son exposition.

<https://monpotentielsolaire.smartidf.services/fr>

**France Chaleur Urbaine** a pour objectif de faire connaître les réseaux de chaleur au plus grand nombre en vue notamment de faciliter les démarches de raccordement.

<https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr>

**Batistato**, vise à objectiver les spécificités du parc de logements et du parc tertiaire au regard de la problématique de rénovation énergétique, et intégrera prochainement de nouvelles fonctionnalités.

[https://docs.google.com/spreadsheets/d/1avfFzw8hv\\_JvXg-W2H0dS1ZjAciqmENESfri3Ds41Eg/edit#gid=736394763](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1avfFzw8hv_JvXg-W2H0dS1ZjAciqmENESfri3Ds41Eg/edit#gid=736394763)

Autres outils et guides en lien pour aller plus loin sur le thème de la transition énergétique :

**Recueil de documents d'urbanisme pour la transition écologique, agir via les SCoT et PLU(i) - (ADEME)**

L'ADEME met à disposition des collectivités territoriales un recueil de documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) intégrant de manière ambitieuse les enjeux de la transition écologique. Il réunit des exemples concrets et inspirants pour les territoires souhaitant s'engager dans des démarches exemplaires de planification urbaine. Les 59 documents d'urbanisme identifiés, dont 6 franciliens (SCoT Marne-et-Gondoire, SCoT Coeur d'Essonne, PLU de Paris, PLU de Nanterre, PLUi de Plaine Commune, PLUi d'Est Ensemble) incarnent, de manière non exhaustive, la diversité des approches possibles, portées par des collectivités de toute taille et dans des contextes territoriaux variés. Ces projets illustrent comment la transition écologique peut être territorialisée via la planification urbaine, en présentant des initiatives utiles pour d'autres territoires.

**Consulter le recueil**

L'ADEME a également publié un cahier de témoignages, de clés de réflexion et de ressources pour agir à l'échelle des SCoT et des PLUi dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il est décliné autour de 15 recommandations ayant vocation à nourrir les savoir-faire territoriaux et à faire émerger ou renforcer l'envie de s'engager vers une planification bas carbone.

**[Consulter le cahier « En chemin vers la planification bas carbone »](#)**

### **Plan local d'urbanisme et transition énergétique dans le bâtiment - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Cette plaquette, réalisée par la DRIEAT, vise à expliciter en quoi le PLU(i) peut être un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique dans le bâtiment. Elle est illustrée de références législatives et réglementaires actualisées, d'exemples tirés de PLU(i) franciliens et de métropoles exemplaires, et de documents méthodologiques. Cet outil est destiné aux acteurs locaux : services de l'État et leurs partenaires, collectivités locales et bureaux d'études.

**[Consulter la plaquette](#)**

**Les cartographies de l'observatoire national des bâtiments (ONB)** : la base de données nationale IMOPE (Inventaire multi-Objets du parc bâti existant) constitue le premier référentiel commun fusionnant toutes les données territoriales caractérisant les bâtiments à l'échelle de l'adresse.

**[Lien vers les cartographies](#)**

**L'Agence régionale énergie climat (AREC)** est un centre de ressources et d'accompagnement de référence pour la Région Ile-de-France.

**[Le site de l'AREC](#)**

## ÉCLAIRAGES JURIDIQUES

### **Jurisprudence**

#### **La majoration de 30% du volume constructible pour la construction de logements sociaux ne permet pas de dépasser la limite fixée en valeur absolue par le règlement du PLU**

Saisi en cassation, le Conseil d'État a été amené à préciser la manière d'apprécier la mise en œuvre du bonus de constructibilité prévu par les dispositions de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme. Cette majoration de 30% du volume constructible pour la construction de logements sociaux dans certains secteurs peut s'appliquer à chacune des règles concernées de hauteur, d'emprise et de gabarit du PLU. Toutefois, la hauteur ou la distance ne saurait être augmentée ou réduite au-delà ou en-deçà de la limite fixée en valeur absolue par le règlement du PLU.

**[Accéder à la décision du Conseil d'État du 23 novembre 2022](#)**

#### **Annulation du SCoT de l'agglomération thionilloise (SCOTAT)**

Le tribunal administratif de Strasbourg, par un jugement du 12 janvier 2023, a annulé la délibération du 24 février 2020 du syndicat mixte approuvant la révision du SCOTAT, après avoir constaté plusieurs vices :

- les auteurs du SCOTAT ont retenu des prévisions de croissance démographique surévaluées entraînant une surestimation des besoins en logements et en consommation foncière ;
- les logements vacants susceptibles d'être remis annuellement sur le marché ont été sous-évalués conduisant également à une surestimation des besoins en logements neufs.

Le tribunal juge que ces erreurs ont faussé l'ensemble des choix d'urbanisme retenus pour le SCOTAT, notamment en ce qui concerne l'étalement urbain.

**[Accéder à la décision du tribunal administratif du 12 janvier 2023](#)**

## Décrets parus :

### Suite à la loi climat et résilience

#### **Décret n° 2022-1653 du 23 décembre 2022 portant application de l'article L. 152-5-1 du code de l'urbanisme relatif aux dérogations aux règles du plan local d'urbanisme accordées pour l'installation de dispositifs de végétalisation**

Ce décret vient préciser les conditions d'application de l'article L. 152-5-1 du code de l'urbanisme permettant aux constructions, en zone urbaine et à urbaniser, intégrant un dispositif de végétalisation des façades ou des toitures, de déroger aux règles de hauteur (dans la limite de 1m) et d'aspect extérieur définies dans le règlement d'un PLU(i).

**Consulter le décret**

#### **Décret n° 2023-173 du 8 mars 2023 pris pour l'application des articles L. 152-5-2 et L. 151-28 du code de l'urbanisme et modifiant les critères d'exemplarité énergétique et d'exemplarité environnementale définis aux articles R. 171-1 à R. 171-3 du code de la construction et de l'habitation**

Le décret précise les conditions d'application de l'article L. 152-5-2 du code de l'urbanisme permettant aux constructions faisant preuve d'une exemplarité environnementale de déroger aux règles de hauteur définies dans le règlement d'un PLU dans la limite d'un dépassement de 25 centimètres par niveau, et d'un total de 2,5 mètres de hauteur supplémentaire.

**Consulter le décret**

### Autres décrets et arrêtés

#### **Décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et arrêté du 22 mars 2023 modifiant la définition des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu**

Le décret précise certaines destinations comme le secteur primaire et ajoute des sous-destinations comme les « lieux de culte » et la « cuisine dédiée à la vente en ligne ».

Il ajoute également, en annexe du PLU, les périmètres où la pose de clôtures et où le ravalement de façades sont soumis à déclaration préalable, ainsi que les périmètres où le permis de démolir a été institué.

L'arrêté précise la définition des deux nouvelles sous-destinations créées : les « lieux de culte » et la « cuisine dédiée à la vente en ligne ». Des précisions et rectifications sont également apportées à la définition des sous-destinations « exploitation agricole », « artisanat et commerce de détail », « restauration », « locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés », « industrie », « entrepôt » et « bureau ».

**Consulter le décret**

**Consulter l'arrêté**

#### **Arrêté du 24 février 2023 établissant la liste et les conditions d'utilisation des dispositifs dispensés de l'homologation prévue au II de l'article R. 2131-2-A du code général des collectivités territoriales et permettant la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité**

L'arrêté dispense d'homologation l'interface de télétransmission entre le Géoportail de l'urbanisme et l'application @CTES au titre du contrôle de légalité.

Cette interface permet à la fois de finaliser le processus de publication de la délibération approuvant le document d'urbanisme et du dossier afférent sur le Géoportail de l'urbanisme et de télétransmettre au préfet ces mêmes éléments au titre du contrôle de légalité.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2023, le caractère exécutoire d'un SCoT ou d'un PLU est conditionné par sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

**Consulter l'arrêté**

### **OCS GE (Occupation du sol à grande échelle) en Île-de-France : accélération du déploiement**

Après le lancement de l'expérimentation pour 2 départements (Essonne et Seine-et-Marne) en septembre 2022, tous les départements de la région francilienne seront couverts d'ici la fin de l'année 2023. Ces données, produites par l'IGN à partir de photographies aériennes, permettront à terme de mesurer l'artificialisation des sols, au sens de la loi climat et résilience et de ses décrets d'application. Elles viendront en complément du MOS de l'IPR qui est utilisé aujourd'hui pour mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en Île-de-France. D'ici les prochaines semaines, une mobilisation active et volontaire des acteurs locaux est attendue (notamment des collectivités), afin de prendre part aux boucles de corrections de l'OCS GE et d'améliorer la qualité des données finales sur leurs territoires.

**En savoir plus (compte-rendu de la réunion du 31 mars 2023, ateliers de formation à l'OCS GE et à l'espace collaboratif de l'IGN, calendrier de mobilisation, contacts)**

### **Guide de la sobriété foncière en Île-de-France : Comment développer hameaux, villages et bourgs tout en limitant l'artificialisation des sols? Guide de l'Institut Paris Région/Safer**

Ce guide s'adresse aux communes rurales en leur donnant de premières pistes opérationnelles afin de bâtir à l'échelon des communes et intercommunalités des stratégies de sobriété foncière.

**Consulter le guide**

### **ORF - Rapport de groupe de travail « Comment concilier sobriété foncière et développement urbain en Île-de-France ?**

La démarche du groupe de travail s'inscrit dans le double contexte de la mise en œuvre de la loi climat et résilience et de l'élaboration du Sdrif-E.

**Consulter le rapport**

### **Nature et Densité : usages et attentes des habitants sur les espaces verts et naturels**

Suite à ses travaux sur l'acceptabilité de la densification urbaine en Ile-de-France, le Cerema a mené une étude sur la perception et les usages des espaces verts, qui jouent un rôle-clé dans cette acceptabilité, selon que le territoire est urbain, péri-urbain ou rural. L'approche méthodologique était de croiser l'analyse spatiale (données SIG, projets urbains...) et une enquête auprès des habitants.

**Consulter l'article sur le site du Cerema**

### **Urbanisme favorable à la santé : les enjeux de santé dans les documents d'urbanisme**

Le document, réalisé par Ekopolis, définit les enjeux prioritaires de la santé dans les documents d'urbanisme, identifie des leviers et pistes d'action, et recense les différents guides méthodologiques et outils utiles.

**Consulter le document**

## PROCHAINE RÉUNION

### **La prochaine réunion du réseau Planif territoires Ile-de-France aura lieu en juin 2023 et portera sur le patrimoine (paysager et architectural) dans les SCoT et PLU(i).**

Le réseau Planif territoires Île-de-France est animé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Retrouvez les ressources sur le réseau [Osmose](#) et le [site internet du réseau national](#)  
Pour accéder à l'espace Osmose ou pour toute information : [dpt.sad.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpt.sad.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)